



LA VISITE CARRIERE ET SANTE

Dr Philippe Havette

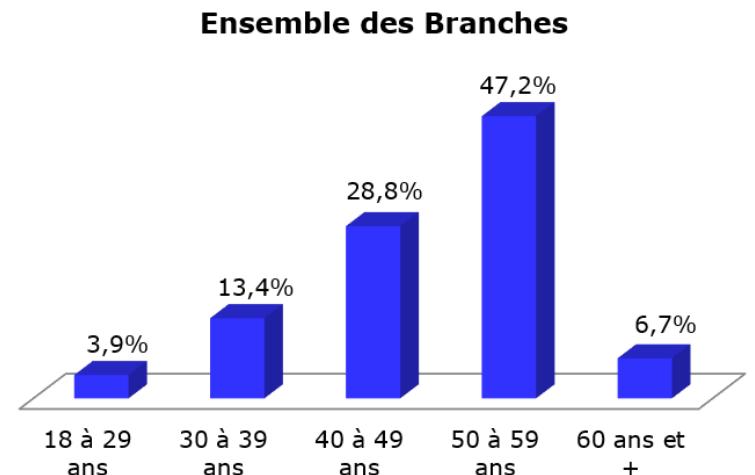
Médecin coordonnateur des Services de Santé au Travail
du Groupe La Poste

LA VISITE « CARRIERE et SANTE »

Le constat

- En 2021, les MTLP ont émis 18634 aménagements de poste et restrictions d'aptitude (source synthèse rapports annuels MTLP)
- L'âge moyen de survenue est de 48,5 ans
- La répartition se fait à part égale entre les postiers de moins de 50 ans et ceux entre 50 et 60 ans

(Source étude RARM 2018 sur les Restrictions et Aménagements pour Raison Médicale conduite par 16 MTLP sur 664 situations)



LA VISITE « CARRIERE et SANTE »

Dépister et Anticiper pour trouver des solutions

- Pour renforcer la prévention de la santé au travail, et prévenir le risque de désinsertion professionnelle en favorisant le maintien dans l'emploi, notamment pour les postiers concernés par les facteurs de pénibilité, La Poste organise une visite « Carrière et Santé »pour les postiers,
- Cette visite est prévue par l'accord social « La Poste engagée avec les postiers »

- Cette visite consiste en un examen médical répondant aux critères de la visite de mi-carrière de la [loi santé-travail du 2 août 2021](#):
« Un examen médical de mi-carrière est organisé l'année civile des 45 ans du salarié. Il peut être organisé en même temps qu'une autre visite médicale, dans les 2 ans avant l'année du 45^{ème} anniversaire ».

- Au regard des études faites par les MTLP, la visite Carrière et Santé est étendue :
 - aux postiers de plus de 45 ans, qui n'ont pas bénéficié de cette visite dans l'année de leurs 45 ans. Les postiers concernés par les facteurs de pénibilité seront prioritaires.
 - Et sans attendre la 45^{ème} année pour les postiers ayant un poste de travail ayant été identifié par La Poste comme « fonction à caractère de pénibilité » (liste annexée à l'accord social « La poste engagée avec les postiers»)

Cette visite commence 15 ans après le début de l'activité puis tous les 15 ans

NB: Ce suivi est poursuivi toute la période où le postier occupe un poste présentant des facteurs de pénibilité , y compris s'il a changé de poste dans la mesure où le nouveau poste figure également sur la liste des postes présentant des facteurs de pénibilité.

Les OBJECTIFS DE CE SUIVI DE SANTE

Ce suivi de santé a pour objectifs de:

- Evaluer si le poste de travail occupé est adapté à l'état de santé du postier en tenant compte des risques auxquels il est exposé, de son âge et de son état de santé ;
- Evaluer les risques de désinsertion professionnelle en prenant en compte le parcours professionnel, l'âge et l'état de santé du postier ;
- Informer le salarié et lui conseiller de prendre contact avec l'EMRG s'il existe un risque sur sa capacité à tenir son poste à court ou moyen terme, malgré des aménagements;

NB: Il s'agit d'une information et d'un conseil pour inciter le postier à être actif et dans l'anticipation pour son maintien dans un emploi . Ainsi le MTLP, afin de respecter le secret professionnel n'informe pas directement l'employeur du risque concernant la poursuite de l'activité professionnelle

- Sensibiliser le postier aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels sur le poste.

REALISATION DE LA VISITE

- La visite est organisée par le Service de Santé au Travail. Chaque SST dispose de l'âge des postiers par son Système d'Information. Les moyens d'identifier, avec les mises à jour, les postiers concernés par les facteurs de pénibilité à La Poste leur seront communiqués
- Une information sur cette visite, établie par la DRH Groupe, sera envoyée par le SST lorsqu'il convoquera le postier.
- La visite est effectuée par le médecin du travail
- Elle fait l'objet d'une attestation de suivi.
- Si elle est couplée avec une visite périodique, l'attestation doit mentionner qu'elle a bien été réalisée
- A la fin de l'examen, le médecin du travail peut proposer des aménagements de poste ou d'horaires de travail.

LE REFERENT HANDICAP

- Le référent handicap peut participer à la demande du salarié en situation de handicap
- il ne peut assister à l'entretien médical ou à l'examen médical
- mais seulement aux échanges concernant les éventuelles mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation, ou de transformation de poste et/ou d'horaire

EN CONCLUSION

- Une amélioration du suivi de santé qui va au-delà de la visite de mi-carrière, en particulier pour les postes présentant des facteurs de pénibilité
- Une lutte contre le risque de désinsertion professionnelle:
 - en évaluant l'adaptation du poste à la santé du postier et à son âge
 - en mettant en place le cas échéant des aménagements ou adaptations de poste
 - et s'il existe un risque à terme d'inaptitude , en anticipant les possibilités de formation et de reclassement professionnel